

CONVOCATION Assemblée Générale Ordinaire 2019/2020 De la Maison des Jeunes et de la Culture Georges Nègre

**Samedi 13 février 2021
à 16h00 en VISIO CONFERENCE**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous **inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Maison des Jeunes et de la Culture Georges Nègre** pour valider notre saison 2019/2020.

Comme vous l'imaginez elle se tiendra dans un contexte difficile et singulier. La situation sanitaire ne permet pas de proposer en présentiel ce rendez-vous annuel et essentiel de la vie démocratique de notre association.

Le Conseil d'Administration et l'ensemble de l'équipe font leur maximum pour vous proposer une Assemblée en cohérence avec notre vie statutaire.

Si vous souhaitez **vous présenter au Conseil d'Administration, vous avez jusqu'à 8 jours avant l'Assemblée Générale (5 février à 16h)** pour proposer votre candidature et par voie postale uniquement accompagnée de quelques mots de présentation. A adresser à Madame la Présidente, MJC Georges Nègre, place de l'Enclos 31750 Escalquens.

L'Assemblée Générale en ligne se déroulera de la façon suivante :

16h00 - Accueil en ligne (via un lien qui vous sera fourni par mail)

16h30 – Assemblée Générale

- *Présentation synthétique du rapport moral 2019/2020, du rapport financier 2019/2020, et du rapport d'activités 2019/2020*
- *Proposition du montant de l'adhésion*
- *Présentation des candidats au Conseil d'Administration*
- *Questions diverses*

18h – Rappel de la procédure de vote (le vote en ligne débutera le 11 février à 20h via un lien dédié à chaque adhérent)

20h - Clôture des votes en ligne (les résultats seront transmis le lundi suivant par mail)

Espérant avoir l'occasion d'échanger avec vous au cours de cette Assemblée.

Josée Massié
Présidente de la MJC

Assemblée Générale Ordinaire 2019/2020 De la Maison des Jeunes et de la Culture Georges Nègre

MODE D'EMPLOI

Posez vos questions sur contact@mjcescalquens.fr et retrouvez toutes les réponses sur <https://www.mjcescalquens.fr/>

Comment participer à L'Assemblée Générale ?

Nous transmettrons à chaque adhérent par mail :

- un lien pour se connecter à l'Assemblée Générale en distanciel
- un deuxième lien pour accéder au formulaire de vote en ligne

Qui vote ?

« 1. les adhérents depuis plus de trois mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leurs cotisations :

- Âgés de seize ans révolus à la date de l'assemblée générale,
 - Âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents. Les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible.
2. les autres membres de l'association définis à l'article 7. » (Art 9 des statuts)

Que vote-t-on ?

- Le rapport moral
- Le compte de Bilan et le compte de Résultat 2019/2020 du rapport financier
- L'affectation du résultat
- Le montant de l'adhésion
- Les nouveaux membres du Conseil d'Administration (5 postes à pourvoir)

Vous trouverez le rapport annuel sur notre site <https://www.mjcescalquens.fr/> ; vous pouvez également le consulter à la MJC. La liste des candidats au Conseil d'Administration et le formulaire de vote vous parviendront par mail.

Qui peut se présenter au Conseil d'Administration et comment ?

« Sont éligibles les adhérents ayant droit de vote à l'Assemblée Générale. Sont inéligibles au Conseil d'Administration :

- Le personnel salarié ou mis à disposition de l'association,
- Tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de l'association, (mariage, concubinage, ascendant et descendant direct).
- Tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de la M.J.C. » (Art.9 des statuts)

« Les candidatures aux postes de conseillers d'administration doivent être adressées par la poste au Président de la MJC au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est seul compétent pour reconnaître la validité des candidatures. » (Art. 5 du règlement intérieur).

Je ne participerai pas à l'AG mais je souhaite voter. Est-ce possible ?

« Un membre de l'assemblée générale qui n'a pas la possibilité d'assister à celle-ci peut mandater un autre membre de l'assemblée afin de le représenter. *Chaque membre dispose d'une seule voix et ne peut recevoir qu'une procuration, conformément aux statuts.* Il en est de même pour les membres du conseil d'administration. Les adhérents âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents, ils ne disposent que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix ne donne pas lieu à procuration, la présence physique d'un parent est nécessaire pour voter. » (Art 4 du règlement intérieur).

Le vote en ligne et la possibilité pour chaque adhérent de voter sur 3 jours (du 11 février au 13 février) optimisent les votes. Le Conseil d'Administration a également donné son accord pour permettre à un adhérent, indisponible à cette période, de transmettre sa clé de vote à un autre adhérent.